

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 109/26

ARRETE DU MAIRE

**Réglementation circulation – Installation de stores extérieurs**

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu la demande de travaux présentée par la société Monsieur Store domiciliée Rue Principale 71530 Crissey,

Considérant qu'afin de permettre la pose de stores extérieurs à la Médiathèque avec utilisation d'une nacelle, il est nécessaire de réglementer la circulation dans ce secteur

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

Du lundi 8 juin 2026 au mercredi 10 juin 2026, de 7h30 à 17h00, l'entreprise Monsieur store interviendra pour installer des stores extérieurs à la Médiathèque à l'aide d'une nacelle.

Pendant ces travaux, le camion équipant la nacelle sera stationné sur la chaussée de la rue d'Ottweiler, ce qui entraînera une déviation de la circulation sur la voie opposée.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation conforme à la réglementation sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Chalon-sur-Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télécours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera notifié à la société Monsieur Store et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 20 mai 2026.

Florence PLISSONNIER

Maire



Notifié le 21/05/26.